

CREATION ET DOMICILIATION D'UNE ASSOCIATION

Les étudiant·e·s souhaitant créer une association domiciliée à l'Université Paris Nanterre doivent procéder comme suit.

ETAPE 1

- 1.1. Réunir la première assemblée afin de voter **les statuts** et élire les membres du **bureau**.
- 1.2. Transmettre à l'ACA² les documents suivants :
 - Une demande écrite adressée à la Présidence de l'Université ;
 - Le formulaire de recensement de l'ACA² rempli et accompagné des justificatifs suivants :
 - les statuts de l'association **signés**
 - la copie des cartes étudiantes des membres du bureau
 - le procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - la charte des associations signéeSi différent de ce dernier, le procès-verbal de l'assemblée générale de désignation des membres du bureau

ATTENTION : pour une demande de domiciliation à l'Université, le siège social mentionné dans les statuts sera donc « Université Paris Nanterre – 200 avenue de la République – 92001 Nanterre Cedex »

- 1.3 L'ACA² transmet alors la demande à la Présidence de l'Université qui est seule habilitée à autoriser la domiciliation par courrier écrit transmis à l'association.

ETAPE 2

- 2.1. Muni de l'autorisation de la Présidence, procéder à la déclaration de l'association à la Préfecture conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 (article 5). L'ACA² peut vous accompagner dans la préparation des démarches. La Préfecture vous remet **un récépissé de déclaration**.
- 2.2. La création de l'association est publiée au Journal Officiel des Associations (JOAF).

ETAPE 3

- 3.1. Souscrire **obligatoirement** un contrat d'assurance Responsabilité Civile pour l'association
- 3.2. Fournir à l'ACA², dans les plus brefs délais, la photocopie du récépissé de déclaration en Préfecture, la référence du J.O. de parution et la copie du contrat d'assurance RC.

ATTENTION : ne pas confondre domiciliation et attribution d'un local

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DOMICILIEE

Les associations domiciliées à l'Université Paris Nanterre s'engagent à :

- Respecter la charte des associations étudiantes de l'Université
- Procéder au recensement de l'association dès sa création (à l'ACA²)
- Signaler immédiatement tout changement dans les statuts (à l'ACA² et à la Préfecture) ;
- Signaler immédiatement tout changement dans la composition des membres du bureau (à l'ACA² et à la Préfecture) ;
- Adresser un rapport d'activité annuel (à l'ACA²) ;
- Adresser un rapport financier annuel (à l'ACA²) ;
- Signaler immédiatement la dissolution de l'association (à l'ACA²).

Le non respect de la procédure de domiciliation ou des obligations de l'association domiciliée peut entraîner le retrait de la domiciliation et, le cas échéant, la libération du local mis à disposition.

AUTORISATION D'UNE ANTENNE LOCALE EMANANT D'UNE ASSOCIATION DOMICILIEE HORS DE L'UNIVERSITE

Les étudiant-e-s souhaitant créer une antenne locale issue d'une association non domiciliée à l'Université Paris Nanterre doivent procéder comme suit.

Les autorisations sont délivrées pour une année universitaire reconductible sur demande.

Les antennes doivent justifier de la nomination de deux référent-e-s étudiant-e-s à l'Université Paris Nanterre.

ETAPE 1

1.1. Transmettre à l'ACA² les documents suivants :

- Une demande écrite adressée à la Présidence de l'Université ;
- Un document de l'association mère attestant de la création d'une antenne et mentionnant référent-e-s étudiant-e-s, leurs coordonnées et leurs rôles détaillés au sein de l'antenne. Un minimum de deux référent-e-s étudiant-e-s à l'université sont demandé.e.s.
- Le formulaire de recensement du SGACAC rempli et accompagné des justificatifs suivants :
 - les statuts de l'association **signés**
 - la copie des pièces d'identité et des cartes étudiantes des membres du bureau et des référent-e-s étudiant-e-s à Paris Nanterre
 - le procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités de l'association-mère et de son antenne locale
 - un récépissé de déclaration en préfecture
 - la charte des associations signée

1.3 L'ACA² transmet alors la demande à la Présidence de l'Université qui est seule habilitée à autoriser la tenue d'activités sur le campus par courrier écrit transmis à l'association.

ATTENTION : ne pas confondre autorisation et attribution d'un local

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Les antennes exerçant des activités sur le campus de l'Université Paris Nanterre s'engagent à :

- Respecter la charte des associations étudiantes de l'Université
- Procéder au recensement de l'antenne (à l'ACA²)
- Signaler immédiatement tout changement dans le fonctionnement de l'antenne et de l'association-mère ainsi que des statuts de cette dernière (à l'ACA² et à la Préfecture) ;
- Signaler immédiatement tout changement dans la composition des membres du bureau de l'association-mère et/ou référent-e-s de l'université (à l'ACA² et à la Préfecture) ;
- Adresser un rapport d'activité annuel (à l'ACA²) ;
- Signaler immédiatement la dissolution de l'antenne et/ou de l'association-mère (à l'ACA²).

Le non respect de la procédure ou des obligations de l'association-mère et de son antenne locale peut entraîner le retrait de l'autorisation et, le cas échéant, la libération du local mis à disposition.